

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2022

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION -
(N° 575)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par
M. Cinieri et M. Taite

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après le mot : « alimentaires », la fin du A du II de l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique est ainsi rédigée : « , de produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie ou des produits de grande consommation mentionnés au I de l'article L. 441-4 du code de commerce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de d'étendre à tous les PGC l'encadrement des promotions, dans les conditions prévues dans l'article 125 de la loi ASAP.